

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2020

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :
le 15/09/2020

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 28/09/2020

Délibération n° D-2020-267

**Accord cadre Travaux neufs, grosses réparations et entretien
2018-2021 - Lot 2 : Avenant 1**

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Aurore NADAL, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur François GUYON, Madame Lydia ZANATTA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Hervé GERARD, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur David MICHAUT, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Dominique SIX.

Secrétaire de séance : Sophie BOUTRIT

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Méлина TACHE, ayant donné pouvoir à Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Jérémy ROBINEAU, ayant donné pouvoir à Madame Elsa FORTAGE

Excusés :

Madame Fatima PEREIRA.

Direction Patrimoine et Moyens

**Accord cadre Travaux neufs, grosses réparations et
entretien 2018-2021 - Lot 2 : Avenant 1**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération du 19 mars 2018, le Conseil municipal a approuvé l'accord cadre « Travaux neufs, grosses réparations et entretien de bâtiments 2018-2021 ».

Le lot 2 – Gros œuvre a été attribué à l'Entreprise SPIE BATIGNOLLES à Orvault.

Suite à une erreur d'interprétation, le coefficient indiqué par l'entreprise sur une ligne du bordereau de prix vient minorer son prix d'achat au lieu de le majorer. Il est donc nécessaire d'établir un avenant afin d'appliquer le coefficient réel correspondant à la marge prise par l'entreprise et de substituer le coefficient de 0,90 par 1,25.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 au lot 2 Gros œuvre avec l'Entreprise SPIE BATIGNOLLES ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer ainsi que toute pièce s'y rapportant.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

Marché 18231B002

ACCORD-CADRE TRAVAUX NEUFS, DE GROSSES REPARATIONS

ET D'ENTRETIEN DE BATIMENTS 2018-2021

LOT N° 2 – Gros oeuvre

Avenant N° 1

Entre :

La Ville de Niort, représentée par son Maire en exercice, Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020,

d'une part,

Et :

La société Spie Batignolles Grand Ouest, 3 rue du mail – CS 60704 -44707 ORVAULT Cedex,

d'autre part,

Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

Le marché a été notifié le 12 avril 2018.

Un ajustement est nécessaire sur un des prix du bordereau des prix unitaires.

En effet, conformément au cahier des charges (CCTP – Chapitre 4) : « les fournitures non incluses dans les prix du bordereau des prix unitaires (BPU) sont payées sur présentation de la facture d'achat et frappée du coefficient de l'entreprise... ». Au stade de l'offre, le titulaire a inscrit au BPU un coefficient de 0,90 qui vient minorer le montant du prix à facturer.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de substituer au BPU le coefficient à appliquer.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DU BPU

La ligne du BPU précisée ci-dessous est modifiée comme suit :

Chapitre 4 : MAIN D'OEUVRE	Unité	Prix
Ligne 02.4.1.2.1.Fourniture hors bordereau	Coef	1,25

ARTICLE 3- AUTRE DISPOSITION

Le titulaire renonce à tous recours ultérieurs pour tout différend relatif à des faits antérieurs au présent avenant.

ARTICLE 4 – FORCE EXECUTOIRE

Les dispositions du présent avenant seront exécutoires à compter de sa notification.

Fait en un exemplaire original

A NIORT.	A Niort
Spie Batignolles Grand Ouest La personne habilitée,	Le Pouvoir Adjudicateur, Pour le Maire de Niort Et par Délégation